

Ass Vuelta / Conditions d'inscription - Règlement intérieur 2022-2023

Art 1 Toute personne qui participe à un cours ou une activité organisés par l'association Vuelta en accepte les conditions d'inscriptions et les règles de fonctionnement mentionnées ci-après.

Art 2 Les inscriptions aux cours hebdomadaires sont validées à réception du bulletin d'inscription rempli lisiblement, et retourné avec le paiement total dû.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de VUELTA, ou en espèces remises en mains propres au professeur.

Art 3 Les tarifs à l'année sont calculés sur une base de 30 cours, et sont valables pour la saison en cours, qui comprend entre 30 et 33 semaines selon les salles.

En 2022-2023, les cours auront lieu du 12 sep au 23 juin, sauf pendant les vacances scolaires de la Zone C, et les jours fériés: Ven 11 nov - Lun 17 avr - Lun 8 mai - Jeu 18 mai - Lun 29 mai.

En cas d'annulation exceptionnelle de la part de l'association, un report sera proposé dans la mesure du possible.

Art 4 Les cours manqués par un.e élève ressortent de sa responsabilité et ne sont pas récupérables ailleurs dans le planning, à moins d'un accord avec le professeur et de façon ponctuelle.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'incapacité physique de plus de trois mois pendant la période de cours, et attestée par un certificat médical à remettre au plus tard le 30 avril de la saison d'inscription. Ce remboursement se fera pour la période d'incapacité. Il est nominatif et ne concerne pas la personne partenaire dans le cadre d'un cours de danse à deux.

En cas d'interruption définitive d'un cours par décision de l'association, les paiements seront remboursés au prorata des séances restant à donner.

Art 5 Toute personne qui participe à un cours ou une activité de l'association reconnaît que sa condition physique et son état de santé sont compatibles avec ce cours ou cette activité.

Elle se référera au questionnaire de santé : [QS SPORT Cerfa N°15699*01](#).

Pour les cours de STRETCHING et BARRE AU SOL :

► Un certificat médical daté de moins de 3 ans est obligatoire à l'inscription, ou à défaut, à remettre au plus tard à la fin du premier mois de cours effectué: "**Non contre-indication à la pratique de la danse (ou) du sport (ou) des étirements**".

En cas de non-délivrance d'un certificat adéquat, l'association est en droit de refuser l'accès aux cours.

► Le certificat est valable trois ans. Entre deux renouvellements, à **chaque réinscription** il doit être répondu au **questionnaire santé sport mentionné ci-dessus**.

Si "**Non**" à toutes les questions, reporter cette réponse sur le bulletin d'inscription.

Si "**Oui**" à une ou plusieurs questions : un médecin doit être consulté avec le questionnaire renseigné, et un nouveau certificat médical est à fournir pour pouvoir participer au cours.

Art 6 Les cours de l'association sont un lieu d'apprentissage collectif, non de service ou de consommation personnelle. Le respect du travail proposé et du groupe en présence s'y applique de facto.

Le cours et son fonctionnement sont placés sous l'autorité du professeur responsable.

Tout manquement aux règles de bonne conduite envers le professeur ou un autre élève, tout comportement nuisant au bon déroulement du cours pourront entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

L'utilisation des téléphones n'est pas autorisée pendant les cours, **et ils doivent être éteints** avant de commencer.

Aucun acte d'enregistrement sonore ou visuel pendant les cours n'est autorisé - sauf accord préalable avec le professeur et l'assurance que les personnes présentes ne soient pas enregistrées si elles ne le souhaitent pas.

Chacun est tenu de prêter attention à son hygiène corporelle et vestimentaire, et de veiller à faciliter un rapport aisé avec les autres.

Art 7 Seules les personnes inscrites au cours peuvent y assister et accéder à la salle où il se déroule. Seuls les adhérents de l'association pourront être éventuellement admis à assister à un cours auquel ils ne participent pas.

Art 8 L'association et le professeur déclinent toute responsabilité en cas de vol durant les cours.

Art 9 Il est impératif de respecter le règlement des salles qui nous accueillent.